
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absente : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PETIT

oo oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 01.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 Excusée : 01 Absente : 01

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 approuvé l'unanimité.

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES
DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DU MAIRE N° 2022-0010

ORGANISATION DU SEJOUR JEUNESSE : TARIFS ET CONVENTION
DU 25 au 29 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2016 relative à la délégation du Maire ;

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour organisé par le service jeunesse ;

DÉCIDE

Article 1 : Tarif séjour au Camp AVENTURE à la Base de Plein Air de PONT D'OUILLY en Normandie du 25 au 29 juillet 2022

Tarif Chaumontellois 120 euros (5 jours / 4 nuits)

Tarif non Chaumontellois 180 euros (5 jours / 4 nuits)

Le tarif comprend le déplacement en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

Article 2 : Formalités d'inscription

Pourront être inscrits les enfants dont le dossier administratif est complet (fiche sanitaire de liaison, carnet de santé, certificat de natation 25m et tout autre document demandé dans le formulaire d'inscription) et dont toutes les factures périscolaires seront acquittées.

Dans le cas où le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée aux jeunes chaumontellois, ainsi qu'aux plus assidus au service jeunesse puis aux enfants extérieurs.

Article 3 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est autorisé à signer le contrat de location ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 25 mai 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2022/11

**ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)
(22MAPA01)**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de garantir la responsabilité civile et protection juridique, le parc automobile et la protection fonctionnelle de ses agents et ses élus,

Considérant que les prestations ont été allouées de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 Assurance responsabilité civile et risques annexes
- ✓ Lot n°2 Assurance flotte automobile et risques annexes
- ✓ Lot n°3 Assurance protection juridique
- ✓ Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la Commune de Chaumontel.

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2022 à 12 heures,

Considérant que 5 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (Pilliot Assurances, Groupama, SMACL Assurances, Sofaxis et Cabinet Joly),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par Groupama pour le lot n°1 et 2, Sofaxis pour le lot n°3 et la SMACL Assurances pour le lot n°4.

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué comme suit à :

Groupama Paris Val de Loire 1 bis avenue du Docteur Ténine 92184 Antony Cédex pour les lots :

- ✓ Lot n°1 Assurance responsabilité civile et risques annexes
- ✓ Lot n°2 Assurance flotte automobile et risques annexes

Sofaxis Route de Creton 18110 Vasselay pour le lot :

- ✓ Lot n°3 Assurance protection juridique

la SMACL Assurances 141, avenue Salvadore Allende – 79031- NIORT CEDEX 09 pour le lot :

- ✓ Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la Commune de Chaumontel.

Article 2 : Il prendra effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans et 6 mois avec la possibilité de résilier annuellement à l'échéance en respectant un délai de préavis de 6 mois.
La facturation sur l'année 2022 sera calculée au prorata temporis.

Article 3 : Les lots se décomposent comme suit pour l'année 2023 :

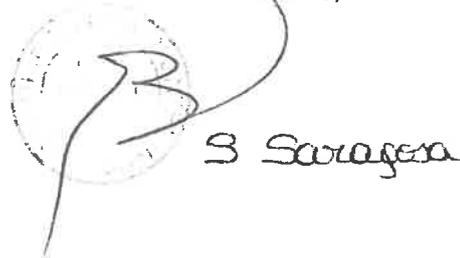
LOT 1 - Assurance responsabilité civile et risques annexes		
Formule unique : Sans franchise	Groupama	1 320.31 €
LOT 2 - Assurance flotte automobile et risques annexes		
Formule 2 : Franchise sur les risques « vol », « incendie » et « dommages » - 100 € pour les véhicules de – de 3,5 tonnes - 100 € pour les véhicules de + de 3,5 tonnes - 100 € pour les engins spéciaux Garanties optionnelles 1 et 2 : Auto-collaborateur et Bris de machines	Groupama	3 776.69 €
LOT 3 - Assurance protection juridique		
Formule 1 : Sans franchise.	Sofaxis	298.45 €
LOT 4 - Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus		
Formule 1 : Sans franchise.	SMACL	227,73 €

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 14 juin 2022
Le Maire,



S Savaterra

Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 3-2022-12

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
ENFOUSSEMENT DES RESEAUX ENEDIS –
ORANGE TELECOM – RESEAU MAIRIE –
ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES
COMMISSIONS**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant que la commune a besoin de déléguer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux – ENEDIS – ORANGE Télécom – Réseau Mairie – Eclairage Public rue des Commissions à Chaumontel,

Considérant l'offre présentée par FOCAL CONSEILS INGENIERIE, sise 16 rue Marceau Bailleul – 77650 SAINT LOUP DE NAUD,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre présentée par la FOCAL CONSEILS INGENIERIE, dont le siège se situe à SAINT LOUP DE NAUD (77650) – 16 rue Marceau Bailleul, pour la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue des Commissions.

Article 2 : La mission est acceptée pour une rémunération forfaitaire arrondie à 19 900,00 € HT – 23 880,00 € TTC. La prestation pourra être réglée au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sur présentation de facture de situation.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 13 juin 2022

Affichée le
Transmise en Préfecture le

Le Maire de CHAUMONTEL

Sylvain SARACOSA



DECISION DU MAIRE N° 3-2022-13

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ENEDIS –
ORANGE TELECOM – RESEAU MAIRIE –
ECLAIRAGE PUBLIC RUE ANDRE
VASSORD/RUE DE LA GUILLOTTE**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant que la commune a besoin de déléguer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux – ENEDIS – ORANGE Télécom – Réseau Mairie – Eclairage Public rue André Vassord/rue de la Guillotte à Chaumontel,

Considérant l'offre présentée par FOCAL CONSEILS INGENIERIE, sise 16 rue Marceau Bailleul – 77650 SAINT LOUP DE NAUD,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre présentée par la FOCAL CONSEILS INGENIERIE, dont le siège se situe à SAINT LOUP DE NAUD (77650) – 16 rue Marceau Bailleul, pour la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue André Vassord/rue de la Guillotte.

Article 2 : La mission est acceptée pour une rémunération forfaitaire arrondie à 11 450,00 € HT – 13 740,00 € TTC. La prestation pourra être réglée au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sur présentation de facture de situation.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 13 juin 2022

Le Maire

Sylvain SARACOSA

Affichée le
Transmise en Préfecture le

DELIBERATION N° 2022/433 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l’article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier de Madame Carla GRECO, élue sur la liste « Ensemble pour Chaumontel » reçu en date du 26 mars 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu’en application de l’article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission ;

Considérant qu’aux termes de l’article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l’intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (Ensemble pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l’occurrence, Monsieur Christopher PETIT ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE de l’installation immédiate de Monsieur Christopher PETIT en qualité de conseiller municipal ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l’installation immédiate de Monsieur Christopher PETIT en qualité de conseiller municipal ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022/434 – INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l’article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier de Monsieur Emiliano GARCIA, élu sur la liste « Ensemble pour Chaumontel » reçu en date du 1^{er} avril 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu’en application de l’article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (Ensemble pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l'occurrence, Madame Katia SCHMITT ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseillère municipale ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE de l'installation immédiate de Madame Katia SCHMITT en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation immédiate de Madame Katia SCHMITT en qualité de conseillère municipale ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/435 – COMMISSIONS COMMUNALES - REMANIE-MENT

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2020/286 du 26 mai 2020 et n° 2020/312 du 03 juillet 2020 portant sur la création des commissions communales ;

Vu le règlement intérieur en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Vu les délibérations n° 2022/433 et n° 2022/434 du 27 juin 2022 portant installation de 2 nouveaux conseillers municipaux ;

Il convient de procéder à des modifications dans chacune des commissions suivantes :

- Commission Finances : 1 élu
- Commission Commerces : 1 élu
- Commission Association/Vie locale/Évènementiel : 2 élus
- Commission Enfance : 1 élu

Monsieur le Maire précise que l'élu souhaitant siéger au sein de la Commission Finances devra également siéger au sein de la Commission Commerces et de la Commission Associations/Vie locale/Évènementiel et que l'élu souhaitant siéger au sein de la Commission Enfance devra également siéger au sein de la Commission Associations/Vie locale/Évènementiel.

Monsieur le Maire appelle à candidature ;
Aucun des membres présents ne souhaite siéger au sein des commissions communales.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DIT que la liste des membres appelés à siéger au sein de chaque commission communale est ainsi établie :

FINANCES :

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Véronique PETIT
3. Virginie VIEVILLE
4. Jocelyne BORDE
5. Jacques GAUBOUR
6. Maryse POSTOLLE

COMMERCES

1. José DA ROCHA
2. Véronique PETIT
3. Isabelle SUEUR-PARENT
4. Jocelyne BORDE
5. Marguerite FONT
6. Stéphanie PETIAUX
7. Maryse POSTOLLE
8. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

ASSOCIATIONS / VIE LOCALE / EVENEMENTIEL :

1. José DA ROCHA
2. Isabelle SUEUR-PARENT
3. Virginie VIEVILLE
4. Stéphanie PETIAUX
5. Marguerite FONT
6. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

ENFANCE :

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Virginie VIEVILLE
3. José DA ROCHA
4. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**DELIBERATION N° 2022/436 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUITE
SIGNATURE DE LA CONVENTION « LES VILLAS DE CHAUMONTEL » -
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal ;

Vu la délibération 2022-421 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif « Budget Principal » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster des crédits afin de les adapter suite à la rétrocession de la voirie du réseau privé de distribution d'eau potable « les Villas de Chaumontel » de la rue Camille Desmoulins ;

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement aux articles suivants :

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	-29 450,27		
65548 (65) : Autres contributions	29 450,27		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 20222/437 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REAJUSTEMENTS ENTRE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET LOCATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2022/427 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif « Locations » ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée lors de l'élaboration du budget primitif 2022,

Considérant le vote du Compte de Gestion et le Compte Administratif exposant un déficit d'investissement de 60 790.34 €, ce dernier n'ayant pas été inscrit au Budget Primitif 2022 il convient de régulariser.

Considérant qu'à la suite du contrôle du SGC de Garges les Gonesse, il convient de constater la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (amortissements) par un jeu d'écriture comptable, la dépense réelle n'étant pas impactée.

Il y a lieu de procéder à des réajustements aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget locations 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : résultat d'investissement reporté	60 790,34	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	35 934,34
2135 (21) : Installation générale, agencements, aménagements des constructions	-20 000,00	28153 (040) : Installations à caractère spécifique	3 346,00
		28188 (040) : Autres	1 510,00
Total dépenses :	40 790,34	Total recettes :	40 790,34

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	35 934,34		
6066 (011) : Carburants	-2 434,34		
6135 (011) : Locations mobilières	-24 856,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	-15 000,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	1 500,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	4 856,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	40 790,34	Total Recettes	40 790,34
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022/438 – AMORTISSEMENTS – BUDGET LOCATIONS

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2321-2 – 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires

pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;

Pour donner suite à la demande du SGC de Garges les Gonesse, il convient d'apporter un complément d'information à la délibération initiale n°2020/335 du 8 décembre 2020 sur la durée d'amortissement du budget Locations.

Considérant que la durée d'amortissement relative à l'achat des locaux commerciaux, estimée à 60 ans, reste inchangée ;

Considérant que les amortissements relevant de ce budget sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis ;

Considérant qu'il convient de redélibérer sur la durée d'amortissement du budget Locations pour les immobilisations hors achat des locaux commerciaux ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Monte-charge, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
--	------

DIT que les immobilisations amortissables pour l'achat des locaux commerciaux seront amorties sur une durée de 60 ans ;

ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que l'amortissement sera calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction comptable M4.

DELIBERATION N° 2022/439 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GYM-NASTIQUE VOLONTAIRE

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que l'association Gymnastique volontaire a fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour le renouvellement de son matériel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la demande de l'association Gymnastique volontaire pour le renouvellement de leur matériel ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'association Gymnastique volontaire pour renouveler son matériel.

DELIBERATION N° 2022/440 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme expose :

ACSP 77 est un Cabinet conseil, expert en recherche de subventions pour les collectivités.

Sa mission consiste à la mise en œuvre de dossiers de demande de subvention pour financer les projets de la Commune, en complément des subventions déjà sollicitées, par ailleurs, par la collectivité.

Afin de régir les relations entre les deux entités, la commune et l'agence ACSP 77, une convention, jointe à la présente délibération, a été établie finalisant et actant les rôles de chacune des parties.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention passée entre la Commune de Chaumontel et l'Agence ACSP 77.

PRECISE qu'en contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1^{er} de la convention, la collectivité versera au prestataire la somme forfaitaire de 5 % des recettes de subventions obtenues et mobilisées pour la Collectivité.

DELIBERATION N° 2022/441 – REVISION DU PLU – APPROBATION DU CONTENU MODERNISE DU REGLEMENT EN VIGEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Chaumontel ;

Considérant que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, mais que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que seront applicables au PLU l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la nouvelle mouture du règlement peut être mise en application dans le PLU de Chaumontel sans difficulté et sans coût supplémentaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE que l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sont applicables à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Chaumontel.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

DELIBERATION N° 2022/442 – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DU RESEAU PRIVE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE « LES VILLAS DE CHAUMONTEL » ET DE LA RUE CAMILLE DESMOULINS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, précisant qu'une enquête publique n'est plus nécessaire lors d'un transfert de propriété d'une voie privée vers une voie publique communal, ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ;

Vu la convention de rétrocession de la voirie, du réseau privé de distribution d'eau potable et de l'éclairage public de l'ASL des « Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ci-annexée ;

Vu la volonté des copropriétaires et l'accord de l'Assemblée Générale du lotissement « Les Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal la voirie, le réseau d'eau potable et l'entretien de l'éclairage public selon plan joint en annexe à la convention :

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité, étant précisé que Madame Véronique PETIT, Madame Stéphanie PETIAUX et Monsieur Christopher PETIT résidant dans ce lotissement, n'ont pas pris part au vote :

ACCEPTE l'intégration de la voirie du lotissement les « Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ainsi que du réseau d'eau potable et l'entretien l'éclairage public dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais afférents à cette intégration seront à la charge de la Commune de Chaumontel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIECCAO, l'ASL et le Groupe ANTIN Résidences ainsi que tous actes à intervenir.

CLASSE le lotissement les « Villas de Chaumontel » ainsi que la rue Camille Desmoulins dans le domaine public communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

DELIBERATION N° 2022/443 – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN – PARTIE DE PARCELLE AC 233 – 5 RUE DU TERTRE

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle AC N° 233, sise 5 rue du Tertre, appartenant à Monsieur Jean-Pierre JOULIN, jouxte la parcelle AC N° 232 appartenant à la Commune (école du Val d'Ysieux) ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre JOULIN, par courrier daté du 08 mars 2022, a émis le souhait de céder une partie de la parcelle AC N° 233 lui appartenant pour une superficie d'environ 278 m² (à confirmer par le relevé du géomètre) à l'euro symbolique ;

Considérant la nécessité de Monsieur Jean-Pierre JOULIN de bénéficier d'un droit de passage sur la parcelle AC N° 232 appartenant à la Commune en vue de créer un portail dans son mur de clôture existant dans le but de stationner son véhicule (DP N° 095 149 22 C0015 délivrée le 24/03/2022) ;

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement aux abords de l'école du Val d'Ysieux ;

Considérant que la commune a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC N° 233 pour une superficie d'environ 278 m², par courrier en date du 21 mars 2022 en vue d'un aménagement de l'école du Val d'Ysieux ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE l'acquisition d'une partie (définie par le relevé du géomètre) de la parcelle sise 5 rue du Tertre, cadastrée AC N° 233 d'une surface d'environ 278 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

PRECISE que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique.

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition partielle/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et Monsieur Jean-Pierre JOULIN.

DIT que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

DELIBERATION N° 2022/444 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DIVERS TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose que, suite à la demande d'adhésion des communes de Seugy et de Montsault au groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie pour l'année 2022/2023, le Conseil communautaire de la C3PF a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 mars 2022, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes correspondant, relatif à l'adhésion de ces deux communes, pour une prise d'effet au 7 juin 2022 et pour une durée de 12 mois.

Cette demande n'existant pas lors du Conseil municipal du 28 mars 2022, il convient à présent que le Conseil municipal se prononce sur ces deux demandes d'adhésion et sur la signature de l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Seugy et de Montsault au groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie, coordonné par la C3PF, pour l'année 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie.

DELIBERATION N° 2022/445 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'une partie des effectifs ne figurait pas sur les précédentes délibérations portant sur le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents qui se révèle ne plus être d'actualité ;

Madame Isabelle SUEUR-"PARENT propose à l'assemblée le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 4

-
- Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
 - Catégorie : A
 - Grade : Ingénieur principal
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint technique
 - Ancien effectif : 12
 - Nouvel effectif : 10

 - Filière : Médico-Social
 - Cadre d'emplois : ATSEM
 - Catégorie : C
 - Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

 - Filière : Médico-Social
 - Cadre d'emplois : ATSEM
 - Catégorie : C
 - Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 2

 - Filière : Animation
 - Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
 - Catégorie : C
 - Grade : Adjoint d'animation
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 9

 - Filière : Police municipale
 - Cadre d'emplois : Agent de police municipal
 - Catégorie : C
 - Grade : Brigadier de police municipal
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 2022/446 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES FORMATIONS

Vu la réglementation en vigueur ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération initiale n° 2014/023 du 17 avril 2014

Le Conseil Municipal ;
Après exposé de Madame Isabelle SUEUR-PARENT ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € par journée de formation, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De prendre en compte le remboursement des frais supplémentaires de repas dans la limite de 15,25 € par repas dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

3. De prendre en compte le remboursement des déplacements professionnels des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute ou d'utilisation d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur quand l'intérêt du service le justifie, dans la limite de 30 € par journée de formation, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé.
4. D'inscrire les crédits suffisant au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

DELIBERATION N° 2022/447 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir (période de vacances scolaires) ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions administratives à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

DELIBERATION N° 2022/448 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des vacances en anglais et en études dirigées pendant la période scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de : 23.58 €.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Contre : 1 voix - Stéphanie PETIAUX

Abstention : 3 voix – Julien WHYTE, José DA ROCHA, Jacques GAUBOUR

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pendant la période scolaire ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23.58 € ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022/449 – CONTRAT AVEC ALCOME POUR LE RECYCLAGE DES MEGOTS

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'alinéa 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024
- 35 % de réduction 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Chaumontel dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à la signature du contrat-type entre la Ville de Chaumontel et ALCOME.

Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la Commune de Chaumontel est précaire.

Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022/450 – SICTEUB – BILAN D'ACTIVITES 2021 – ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le bilan d'activités au titre de l'année 2021 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d'activités tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du bilan d'activités 2021 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2022/433	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2022/434	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2022/435	Commissions communales – remaniement
2022/436	Décision modificative n° 1 suite à la signature de la convention « Les Villas de Chaumontel » - Budget Principal
2022/437	Décision modificative n° 1 suite à réajustement entre section de fonctionnement et d'investissement – Budget Locations

2022/438	Amortissement Budget Locations
2022/439	Subvention exceptionnelle – Gymnastique Volontaire
2022/440	Convention de prestations de services – Recherche de subventions
2022/441	Révision du PLU – Approbation du contenu modernisé du règlement en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2016
2022/442	Rétrocession de la voirie et du réseau privé de distribution d'eau potable « Les Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins – Signature d'une convention
2022/443	Autorisation d'acquisition d'un terrain – partie de la parcelle AC 233 – 5 rue du Tertre
2022/444	Avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur divers travaux de réfection de la voirie
2022/445	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
2022/446	Frais de déplacement des agents de la commune dans le cadre des formations
2022/447	Recrutement d'agents contractuels saisonniers
2022/448	Recrutement de vacataires
2022/449	Contrat avec Alcome pour le recyclage des mégots
2022/450	SICTEUB – Bilan d'activités 2021 – Entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle SUEUR-PARENT	
Jacques GAUBOUR	
Corinne TANGE	
José DA ROCHA	

Véronique PETIT	
Ernest COLLOBER	
Virginie VIEVILLE	
Thierry SUFFYS	
Marguerite FONT	
Julien WHYTE	
Jocelyne BORDE	
Stéphanie PETIAUX	
Maryse POSTOLLE	
Christopher PETIT	
Katya SCHMITT	
Kongprachanh SIRIMANOTHAM	